

ARRETE JCL/AG/23.05.16/720
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de rabotage des abouts et
la réalisation du nouveau revêtement sur les deux ouvrages d'art
Rue de la Bellerie

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de rabotage des abouts et la réalisation du revêtement sur les deux ouvrages d'art SAV-BELLE-001 et SAV-VC302-001 qui doivent avoir lieu du **20 mai au 2 juin 2023**, rue de la Bellerie, réalisés par l'entreprise NGE Génie Civil – Rue Jean Bart – ZA la Chataigneraie – 37510 Ballan - Miré,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons et des cyclistes se feront sur le trottoir opposé au chantier.

La rue de la Bellerie sera interdite à la circulation des véhicules, seule la voie cyclable sera préservée.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION

La rue de la Bellerie sera barrée et la déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la route de Loches.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

- Service communication
- Tours Métropole Val de Loire
- Fil bleu



Saint-Avertin, le 16 mai 2023

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Laurent RAYMOND.